SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MORGE ET DE SES AFFLUENTS (SIMA)

ENQUÊTE PUBLIQUE du 13 juin 2017 au 27 juin 2017

Relative au projet de création d'un bassin de rétention au droit du vallon de MONTPONÇON sur le territoire de la commune de VOIRON

CONCLUSIONS

Fait à Grenoble le 28 juillet 2017

Le commissaire enquêteur Pierre Blanchard

Objet et déroulement de l'enquête

Présentation du projet

Le vallon de Montponçon sur le territoire de la commune de Voiron est une vallée morte située en extrémité Ouest-Sud-Ouest du bourg de Voiron. Ce vallon est très encaissé de 50 à 65 m de large avec des versants raides sur 20 à 25 m de hauteur. Il draine actuellement un bassin versant de 38,60 ha dont 15.95 ha de surface active en condition centennale. Avec la création de la future ZA du Parvis 2, la surface active à traiter va ainsi, en condition centennale, passer de 15.95 ha à 25,22 ha.

L'enquête publique porte sur le projet de création d'un second bassin de rétention au droit du vallon de Montponçon. **Un premier bassin de rétention a été <u>réalisé par la ville de Voiron en 2008</u>**, aux 2/3 aval du vallon, au moyen d'un barrage en terre submersible de 1,60 m de hauteur, coupant le vallon.

En effet, avant 2008, un écoulement se formalisait très fréquemment au droit du vallon aval menaçant plusieurs habitations. Il était apparu que les apports de la ZA du Parvis 1 en étaient la principale cause. Depuis cette date, il n'y a plus eu d'inondation.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a l'intention de réaliser une importante zone d'activités, Parvis 2, au Nord de la zone d'activités existante du Parvis 1 et la ville de Voiron doit également urbaniser, pour l'implantation d'une entreprise, un terrain de 1,3 ha environ au Sud de la zone d'activités du Parvis 1.

Actuellement, ces 2 opérations sont conditionnées aux aménagements des rétentions du vallon de Montponçon et la réalisation des réseaux EP[1] de jonction entre ces 2 opérations et la future zone de rétention au droit du vallon.

Photos du 1er bassin de rétention réalisé en 2008

Le projet envisagé consiste à réaliser une deuxième rétention en série en amont immédiat de la première rétention déjà réalisée qui sera réaménagée. <u>Le maître d'ouvrage de cette réalisation est le Syndicat Intercommunal de La Morge et de ses Affluents</u> (SIMA) Les deux futurs bassins de rétentions auront une capacité totale de 36 900 m3.

[E] **EP : E**aux **P**luviales**.**

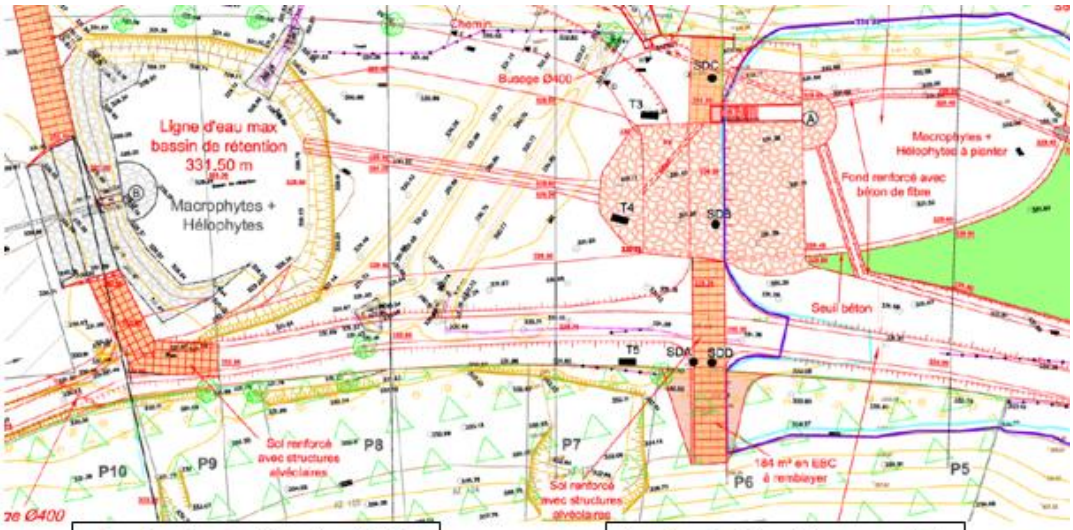

1er bassin de rétention 2008 | bassin de rétention en projet

Il est donc prévu :
- De créer en amont immédiat du bassin réalisé en 2008, un barrage en terre de 4 m de hauteur submersible. La rétention à la cote du déversoir aura une capacité de 28 000 m3 ;
- De réaménager le bassin actuel pour lui assurer une capacité passant de 6 300 m3 à 8 900 m3.

L'objectif est d'assurer à un niveau au moins cinquentennale la protection des habitations en aval et surtout de la voie ferrée Lyon-Grenoble et de réduire très significativement les risques largement au-delà du centennal, en prenant en compte l'urbanisation future.

Le présent dossier d'incidence est présenté par le Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA). Le projet est concerné par la procédure d'autorisation unique IOTA[2] (ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et décret 214 –750 du 1 juillet 2014). A ce titre, le projet n'est soumis qu'à une procédure d'autorisation, en procédure « loi sur l'Eau », en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Déroulement de l'enquête

4 mai 2017 - Par décision n°E17000186/38, la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le Commissaire Enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique.
22 mai 2017 - Par Arrêté Préfectoral n° 38-2017-142-DDTSE03 il a été organisé une enquête publique unique relative au projet de création d'un bassin de rétention au droit du vallon de Montponçon sur la commune de Voiron.
13 juin 2017 - début de l'enquête.
27 juin 2017 - fin de l'enquête.
<u>28 juillet 2017</u> : remise du rapport d'enquête et des conclusions à la DDT 38 - Service Environnement. (Le registre d'enquête clos par le Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête et les observations du public ont été déposés à la DDT le mercredi 26 juillet 2017).

L'affichage réglementaire ainsi que les publications dans la presse ont été réalisés.

[2] **IOTA** : **I**nstallations, **O**uvrages, **T**ravaux et **A**ménagements dans la cadre de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement. (Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Les deux permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en Mairie de Voiron les :

- Samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 juin 2017 de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public en Mairie de Voiron sous format « papier ». Il était composé de 4 sous dossiers : dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (DLE), en procédure de IOTA unique ainsi que trois dossiers d'annexes a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il a également été procédé à la mise à disposition de l'ensemble du dossier du projet sur le site internet de la Commune de Voiron, ainsi que sur un poste informatique dédié à l'enquête, permettant ainsi au public éloigné ou non de pouvoir consulter et télécharger ces documents.

Un registre se trouvait à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites. Le public avait également la possibilité de les adresser par courrier postal ou par email sur l'adresse électronique indiqué sur l'arrêté préfectoral.

Le public a fait connaître ses observations sur le projet selon les modalités suivantes :

- 4 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête ;
- 4 lettres ou dossiers ont été déposés en Mairie de Voiron ;
- 4 emails ont été adressés à l'adresse électronique prévue sur l'arrêté préfectoral.

Aucun incident n'est à signaler.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête, visité les lieux sur lesquels se situe le projet ainsi que son environnement en trois occasions, en particulier avec un représentant du SIMA et du bureau d'étude ERGH chargé des études et de la réalisation du dossier, le commissaire enquêteur a pris en considération l'importance que revêt ce projet de création d'un second bassin de rétention, tant pour la ville de Voiron que pour la communauté de communes du Pays Voironnais.

Il a effectivement constaté que la configuration du bassin versant ne permet que peu de latitude dans les choix offerts pour assurer la gestion des eaux pluviales de ruissellement autre que le vallon de Montponçon.

Parmi les points positifs retenus par le commissaire enquêteur :

- Une implantation sur des terrains appartenant à la collectivité territoriale évitant toute procédure d'expropriation,
- Un ouvrage en continuation d'une précédente réalisation dont le retour d'expérience s'est avéré positif,
- Une importante amélioration des capacités de stockage temporaire des écoulements d'eau pluviale du bassin versant, dans le cas d'épisodes pluviométriques sévères, qui permettra de réaliser l'extension de l'urbanisation du secteur de ce bassin versant (sud Parvis 1, Parvis 2 etc…), le vallon de Montponçon étant le seul exutoire des eaux envisageable,

- Une possibilité importante d'infiltration, qui reste à confirmer, du puits d'injection/infiltration déjà réalisé, permettant la vidange rapide des deux bassins de rétention,
- Une amélioration de la protection de la voie ferrée Lyon-Grenoble en amont du tunnel permettant de réduire, d'après le maître d'ouvrage, *« très significativement les risques largement au-delà du centennal, en prenant en compte l'urbanisation future »*. (Page 9 du DLE[3]),
- La protection renforcée des habitations situées en contrebas du vallon,
- Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par le SIMA qui affirme qu'il n'existe aucun risque de dépassement de la côte maximum du bassin de rétention amont, prévue à 334.79 NGF en condition déca millénaire[4], découlant d'un blocage par de gros embâcles fermant le déversoir ;
- La réalisation de l'objectif du projet qui paraît réaliste au commissaire enquêteur : *« A un niveau environ quinquennal la protection des habitations en aval et surtout de la voie ferrée Lyon-Grenoble, seul exutoire des eaux en aval.De fortement réduire les risques d'inondation aval jusqu'à un temps de retour largement supérieur à 100 ans. »* (page 64 du DLE).

Parmi les points négatifs retenus par le commissaire enquêteur :

- Le coût des aménagements qui a été présenté de façon totalement sous estimée au public. Selon les montants annoncés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse : 620 353 € TTC, valeur 2016. Ils font apparaître une augmentation de + 52% par rapport aux coûts indiqués dans le dossier d'enquête - 408 000 € TTC (valeur 2013),
- L'extrême rapidité avec laquelle la phase « travaux » est traitée dans le DLE soumis à enquête publique qui n'a pas permis à la population d'avoir une approche réelle des contraintes/contingences importantes qui seront subies par une partie des populations avoisinantes pendant cette période,
- Le fait que le SIMA n'a pas répondu à certaines questions de la population : M. Fafournoux, M. Lemonnier CEVC par exemple,
- Le fait que le SIMA ne se soit pas rapproché des services de la Mairie de Voiron pour étayer avec une plus grande précision les réponses aux questions liées à l'utilisation future des espaces créés par le bassin de rétention amont, hors périodes de pluviométrie importante ou sévère,
- En l'absence de réponse à la question posée par le commissaire enquêteur, il est impossible de connaître la démarche architecturale effectuée par le SIMA afin de permettre la *« bonne insertion dans le paysage »* des réalisations prévues, tel qu'imposé dans l'article N2-2 du règlement du PLU[5],

[3] **DLE** : **D**ossier **L**oi sur l'**E**au.

[4] **Côte de 334.79 NGF se décomposant comme suit** : 334.50 NGF côte du déversoir, et, e**n condition déca millénaire**, *« La lame d'eau au droit du déversoir est estimée au plus haut à 29 cm, ce qui laisse une très bonne marge de sécurité. »*. Page 91 du document d'incidence.

[5] **Article N2 - 2 du PLU** : qui est cité et inséré dans le dossier DLSE, prévoit que sont autorisés en zone N:
*« Les équipements d'infrastructures susceptibles d'être réalisés dans la zone **dans la mesure où toutes précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le paysage** et notamment si nécessaire, la réalisation de la voirie d'accès au futur centre hospitalier de Voiron reliant la RD 1076 à l'Ouest à la RD 1075 (avenue du 8 mai 1945) à l'Est. »*

Après avoir :

- Pris en considération l'ensemble du projet, les réponses apportées par le SIMA, maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse ;
- Visité à plusieurs reprises le lieu de réalisation de cet équipement ;
- Entendu et pris en compte les observations du public ;
- Entendu et pris en compte les observations du SIMA et de son bureau d'études ERG avant et pendant l'enquête publique au cours des différentes rencontres et réunions de travail, en particulier dans ses réponses au procès verbal de synthèse ;

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de création d'un bassin de rétention au droit du vallon de MONTPONÇON

Il formule les observations suivantes, qui, <u>si elles n'ont aucun caractère contraignant</u>, devraient pour autant être suivies et prises en considération par le SIMA :

1. Le SIMA n'a pas pris attache auprès de la Mairie de Voiron pour répondre plus précisément aux questions annexes à l'aménagement projeté posées par la population : en particulier utilisations ultérieures projetées des abords de la rétention en amont du barrage, hors épisode de très fortes pluies en particulier. Le Commissaire Enquêteur suggère que le SIMA transmette ces questions à **la ville de Voiron afin que cette dernière apporte une information aux populations avoisinantes du projet <u>avant le début de réalisation des travaux</u>,** par l'intermédiaire de l'association de quartier par exemple.

2. En amont du vallon de Montponçon, à proximité immédiate des jardins familiaux, l'autorisation d'urbanisme accordée, (ensemble de 6 logements et deux maisons individuelles + garages), PC 038 563 15 1 1042 en date du 15 décembre 2015, **<u>ne comporte aucune restriction en matière de clôture des abords de bâtiment</u>**.
   Il conviendra de faire connaître à la Mairie de Voiron la réserve formulée dans la réponse du SIMA, à savoir : *« Par contre, on ne connait pas les risques liés à un refoulement des réseaux EP locaux ou à des apports en ruissellement.* ***<u>Il sera donc impératif de gérer les abords des bâtiments</u> en conséquence et de ne pas gêner le transit des eaux de ruissellement (<u>pas de muret ou merlons gênant ce transit</u>). »***.
   Le maître d'ouvrage en charge de cette réalisation doit avoir connaissance de cette contrainte énoncée par le SIMA, contrainte que ne semble pas avoir pris en compte le service assainissement du Pays Voironnais dans son avis en date du 27 octobre 2015.

3. Une information spécifique préalable de la population avoisinante directement concernée **devra être réalisée avant le début des travaux, en particulier :**
   - pour la phase de compactage du barrage amont <u>qui devra comprendre des tests préalables de vibrations au niveau des habitations situées sur les hauteurs du vallon, en particulier côté droit</u>, à moins de 70 mètres, afin de déceler tout risque pour les bâtiments.
   - pour l'information des riverains de la route du Vallon qui devront être prévenus par avance de sa mise en sens unique et des 50 rotations journalières de camions de 10 tonnes de charge utile par jour pendant 20 jours empruntant la rue du Vallon (dans le sens montant).

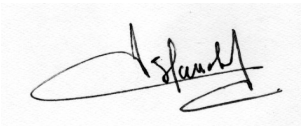

Fait à Grenoble, le 28 juillet 2017
Le Commissaire Enquêteur
Pierre Blanchard